



EN ROUTE POUR LE SUD 66

LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRENEES-ORIENTALES

GRÈVE D'UN JOUR, GRÈVE...

Par Patrice Bégnana

La grève a toujours été pour les salariés un instrument de lutte dans un rapport de forces instauré par leurs employeurs. Soit ces derniers les empêchent de bénéficier de l'amélioration qu'ils s'octroient pour eux-mêmes, soit ils détériorent leur condition de travail, soit ils baissent leur niveau de vie. Or, telle est bien notre situation de salariés.

Depuis 2002, nos effectifs auront diminué de pratiquement 10% sur la décennie. Comme dans le même temps le nombre d'élèves est resté relativement stable, la hausse des effectifs, et surtout la baisse de l'offre de formations auront été les résultats de cette politique de l'emploi. La France est bonne dernière de l'OCDE pour l'encadrement des élèves selon une note du Centre d'analyse stratégique (CAS), un organisme rattaché à Matignon⁽¹⁾. Dans le même temps la défiscalisation d'une partie des cours particuliers indique la volonté

politique de redistribution de la richesse nationale des plus démunis vers les plus aisés. Nos conditions matérielles et morales de travail ont été systématiquement et volontairement détériorées par nos employeurs.

Depuis 2002, le point d'indice et donc nos salaires de base auront connu une baisse d'environ 10%. La défiscalisation des heures supplémentaires dans le second degré, des mesures d'intégration dans le corps des professeurs des écoles et bien sûr les changements d'échelon masquent cette baisse. Elle donne un argument digne de la novlangue du 1984 de Georges Orwell au gouvernement qui explique, relayé par la coterie des éditorialistes grasement rémunérés, qu'il augmente le pouvoir d'achat en gelant les salaires.

Surtout, il ne faut pas faire remarquer que dans le même temps, les salaires de

Sommaire

Édito : Grève d'un jour, grève... ..	1-2	Non à la mise en place de casiers scolaires ! Ne livrons pas les élèves au Livret personnel de compétences !	5-6
Quand l'armée le vaut mieux que l'Éducation nationale.....	2	Collectif P.E.C.R.E.S. Recherche précarisée, recherche atomisée.....	7
Peut-on dénoncer la suppression massive de postes dans l'Éducation nationale et accepter de faire des heures supplémentaires ? Non... 3		Action intersyndicale de défense des personnels en contrat aidé (EVS ou AVS en CAE, CAV, CUI).....	8
Alain Refalo, <i>Résister et enseigner de façon éthique et responsable</i>	4		

ÉDITO

ministres et du chef de l'État ont été modestement revalorisés, les bas salaires des patrons du CAC 40 n'ont augmenté en moyenne que de 24 % en un an ou que les recteurs se sont vu promettre une prime pouvant aller jusqu'à 22 000 pour leur zèle à supprimer des postes : ce serait du populisme.

Nos employeurs ont donc volontairement baissé notre niveau de vie tout en améliorant le sort de leur caste.

Depuis 2003, notre temps de travail a été augmenté de quatre ans et demi et notre âge minimum de départ à la retraite a été repoussé de deux ans.

Bref, nos employeurs nous ont donné toutes les raisons d'user de notre droit de grève.

Le 31 mai dernier, les fédérations de fonctionnaires ont appelé à une journée d'action. Elles ont inscrit selon leur propre novlangue une journée dans le paysage. Résultat : ... néant.

Pire : la presse annonçait avant la journée d'action que les organisations syndicales elles-mêmes s'attendaient à ce qu'elle soit peu suivie. Même lorsqu'elles sont « réussies », elles ne produisent aucun effet sur l'action de nos employeurs. Depuis 2002, combien de journées de salaires perdues pour rien ?

Pourquoi alors y appeler ?

Il est vrai qu'il faut bien commencer la lutte. La plupart des organisations syndicales françaises refusant d'appeler clairement à la grève reconductible en cas de conflits, force est de tenter de convaincre les salariés lors des moments où ils sont en lutte. Mais il ne peut être question d'en rester là.

Certes, il y a des grèves de témoignages ou de protestation qui n'ont d'autres buts que de manifester le refus d'une situation qui ne peut être changée ou qui interpelle. Telles

sont par exemple les grèves déclenchées par des faits graves d'insécurité.

Mais la grève est un instrument de lutte. Et la lutte a pour sens de gagner.

Que faire ? Renoncer à y participer serait un aveu d'impuissance. Participer pour pouvoir dire « j'y étais » n'a aucun sens.

C'est pourquoi SUD Éducation 66 n'appelle et n'appellera à la participation aux grèves d'un jour que s'il y a un mince espoir d'une poursuite du mouvement afin de gagner. ■

(1) Voir par exemple l'article sur le site du Monde : http://www.lemonde.fr/education/article/2011/02/14/la-france-derniere-de-l-ocde-pour-l-encadrement-des-eleves_1480128_1473685.html

BUDGET DE L'ÉTAT

QUAND L'ARMÉE LE VAUT MIEUX QUE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par Emmanuel Peroy

Dernièrement le ministère de la Défense a annoncé la construction d'un « Pentagone à la française » (expression France Inter) afin de regrouper tous ses services, états majors, directions... en un seul lieu dans le quartier Balard à Paris. Cette opération est évaluée à 3,5 milliards d'euros.

On comprend maintenant pourquoi il convient de supprimer un poste de fonctionnaire sur 2 dans la fonction publique et 16 000 postes par an dans l'Éducation nationale. Dans la période d'austérité dans laquelle nous nous trouvons, l'érection d'un tel ensemble architectural de 420 000 m² pour

notre défense est, il est vrai, indispensable à l'avenir de notre pays, tout comme la suppression de 16 000 postes de personnels éducatifs par an !

Au XIX^e siècle, Victor Hugo disait : « Quand on ouvre une école, on ferme une prison. ». Au XXI^e siècle, Nicolas Sarkozy peut dire : « Quand on ouvre un ministère, on ferme plusieurs écoles. »

Merci Monsieur Sarkozy !

Toutes infos sur le site du ministère de la Défense : <http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossiers/balard-2015/le-regroupement-du-ministere-de-la-defense/l-architecture> ■

Peut-on dénoncer la suppression massive de postes dans l'Éducation nationale et accepter de faire des heures supplémentaires ? **NON.**

Par Mikaël Thévenot

Que les choses soient claires : accepter les heures sup' au-delà de l'heure obligatoire, c'est cautionner le fonctionnement de cette variable d'ajustement et permettre au système de ne pas s'effondrer.

La démonstration est simple :

Soit un collège des Pyrénées-Orientales dans lequel travaillent quatre professeurs certifiés d'anglais. Ces derniers se répartissent 10 HSA (4+4+1+1).

Question n°1 : Combien cela représente-t-il de demi-postes ?

Question n°2 : Combien d'heures de service faudrait-il ajouter pour créer un poste ?

Correction

Question n°1 : 1 demi-poste + 1 heure (pour un certifié)

Question n°2 : 8

Question Banco : sachant qu'une classe de sixième se voit dispenser 4 heures d'anglais par semaine et que $2 \times 4 = 8$, peut-on affirmer qu'il suffirait de dédoubler deux classes de sixième pendant les heures d'enseignement de cette langue vivante pour que le poste soit créé ?

Question Super Banco : si l'on considère que pendant une heure de cours, un enseignant doit faire l'appel, expliquer des consignes, donner les devoirs, faire écouter ou lire un document, répéter deux fois la même chose et parfois même dans certains cas rarissimes rappeler un ou deux élèves à l'ordre, bref si l'on considère que le temps de parole des élèves est inférieur ou égal à 40 minutes : combien de temps de parole cela représente-t-il par élève dans une classe à 24 élèves ? Même question dans une classe à 12 élèves ?

Réponse à la question Super Banco : TPPE⁽¹⁾ dans une classe à 24 = 1,6 minute. TPPE dans une classe à 12 = 3,2 minutes (soit le double, bravo ! !)

Le premier badaud venu vous dirait que même 3 minutes de temps de parole par élève, cela ne semble pas beaucoup mais heureusement nous, à l'Éducation « nationale », on est des pros et on a des ministres qui eux aussi sont des pros et qui ont compris depuis longtemps que ce n'est pas la quantité qui compte... mais non c'est la qualité !

Question Maxi Banco : sachant que dans une classe à 12 élèves le TPPE est de 3,2 minutes / heure en LV1 et qu'il suit 4 heures de cours de LV1 par semaine, quel est le TPPE par semaine en LV1 ? a) 1,28 minutes b) 12,8 minutes c) 128 minutes d) l'élève n'a pas pu parler parce qu'il était malade cette semaine là.

Parce que nous le valons bien, parce que nos élèves le valent bien, exigeons de meilleures conditions de travail et commençons par refuser sans concessions les heures supplémentaires. « Les HSA, c'est plus ça ! ». Ne participons pas à la casse de nos emplois et de notre école ! ■

⁽¹⁾TPPE = Temps de Parole Par Élève

toi aussi, comme Sarkozy,
**tu peux détruire
l'emploi public !**



à la rentrée,

**prends des
heures sup !** plein !

Alain Refalo, Résister et enseigner de façon éthique et responsable

Éditions Golias, mars 2011.

Par Marc Anglaret

Il est bien sûr inutile de rappeler qu'Alain Refalo est le premier enseignant « désobéisseur ». Professeur des écoles en Haute-Garonne, il a écrit le 6 novembre 2008 une lettre à son inspecteur de circonscription intitulée « en conscience, je refuse d'obéir »⁽¹⁾. Il a été durement sanctionné pour cet acte de résistance.

Le titre de son livre est une référence à la « définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier » (Bulletin officiel n 29 du 22 juillet 2010), la première de ces « compétences » étant intitulée « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable », qui constitue également aujourd'hui une épreuve à l'oral du capes et de l'agrégation⁽²⁾. Mais cette référence n'est pas une simple allusion ironique : c'est précisément au nom de l'éthique et de la responsabilité qu'Alain Refalo a désobéi et qu'il nous invite à faire de même.

L'intérêt de ses analyses concerne notamment le domaine de l'action syndicale : « *En réalité, les syndicats majoritaires sont en retard de plusieurs batailles. Ils ont oublié que ce pouvoir a parfaitement retenu les leçons du passé et qu'il s'accommode désormais d'une contestation légale quand bien même elle serait massive dans la grève. Le mouvement des retraites de l'automne dernier en a encore donné une illustration frappante. Finalement, [le pouvoir] n'attend qu'une seule chose : que les syndicats continuent à s'opposer par la grève et la manifestation.* »

À cette « contestation légale » qui a largement montré son inefficacité, Refalo oppose bien sûr la désobéissance, qui doit selon lui être :

– « éthique », c'est-à-dire conforme à l'idée que nous nous faisons de notre métier, ce qui nous amène à refuser de cautionner des contre-réformes destructrices de l'éducation ;

– « pédagogique », ce qui signifie que toute désobéissance doit s'accompagner de propositions alternatives. Par exemple, le refus des évaluations nationales est complété par la mise en œuvre « des évaluations dites diagnostiques qui servent à repérer les erreurs et les lacunes des élèves et permettre la mise en place de dispositifs de remédiation adaptés » ;

– « affichée », autrement dit accomplie au grand jour et même revendiquée. Il ne s'agit pas seulement ici d'honnêteté intellectuelle, mais d'efficacité, puisqu'une désobéissance publique et assumée (comme l'est d'ailleurs toute désobéissance civique) a de grandes chances d'attirer la sympathie de l'opinion publique et permet également une visibilité médiatique évitant la désinformation toujours possible de la part de l'administration.

– « responsable » enfin, au sens où non seulement elle ne nuit pas à l'intérêt des élèves, mais y contribue au contraire, puisqu'elle leur permet d'échapper aux effets néfastes des « réformes » combattues. L'argument contre la grève en tant que « désertion », avancé avec plus ou moins de mauvaise foi parfois par les enseignants eux-mêmes, est ainsi écarté.

Sans prétention intellectuelle, ce livre simple constitue en définitive une contribution de première importance au débat sur les formes que peut prendre l'action militante, notamment pour ceux qui sont lassés par les grèves d'un jour... ■

(1) On trouvera le texte intégral de cette lettre, qui explique les motifs de la désobéissance d'Alain Refalo, sur le site « Résistance pédagogique pour l'avenir de l'école : http://resistancepedagogique.blog4ever.com/blog/lire-article-252147-1030669-en_conscience__je_refuse_d_obeir__.html

(2) Une pétition pour la suppression de cette épreuve peut être signée à cette adresse : <http://www.petitiononline.com/azby1111/petition.html>



Non à la mise en place de casiers scolaires ! Ne livrons pas les élèves au Livret personnel de compétences ! *Communiqué de la Fédération Sud éducation*

Dans le cadre de la mise en place du « Socle commun de connaissances et de compétences », qui forme le noyau de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 (n 2005-380), un arrêté du 14 (MENE1015788A) et une circulaire du 18 juin 2010 (n 2010-087) prétendent imposer désormais aux enseignants dès le CE1 la validation de livrets de compétences (LPC), qui aurait la « double fonction » d'« outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun » et d'« outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves ». Il s'agit d'évaluer sur le mode binaire l'acquisition par les élèves des items rangés sous sept « compétences-clés », elle-mêmes conçues comme des combinaisons « de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées à une situation donnée ».

On reconnaît là les concepts-clés du management néolibéral (savoirs, savoir-faire et savoir-être), permettant aux DRH des entreprises, soumises depuis les années 80 aux aléas d'une gestion en flux tendus, de gérer les « ressources humaines » avec la plus grande parcimonie : ce n'est plus une qualification précise, appuyée sur un diplôme, qui intéresse les nouveaux esclavagistes, mais des compétences diverses (polyvalence), qui les autorisent, suivant les besoins de l'entreprise, à confier aux salariés les tâches les plus diverses, sous la menace permanente du licenciement (flexibilité). L'instauration du LPC, qui est la forme choisie par le gouvernement pour mettre en œuvre le programme éducatif de l'OCDE à la demande de l'Union européenne, répond donc en réalité aux seules exigences du patronat : ce qui est en ligne de mire, c'est tout simplement la suppression des grilles de qualification des conventions collectives. Cette mesure est ainsi liée au remodelage néolibéral du Code du travail résultant de la Loi relative à l'orientation et à la

formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (n 2009-1437). Celle-ci instaure en effet un Passeport orientation et formation pour les travailleurs, lequel a le même contenu que le LPC et ne fait donc que le prolonger : cette loi prévoit d'ailleurs que lors de son entrée dans la vie active, l'élève puisse, « s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au Passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6125-2 du Code du travail ». L'employeur pourra de la sorte tout savoir sur ceux qu'il souhaite embaucher et pourra ainsi les sélectionner en connaissance de cause, comme il achète des produits ou des machines.

Le LPC, qui est devenu subrepticement une application numérique depuis janvier 2010 au collège et qui le sera à la rentrée 2011 en élémentaire, n'est donc pas un outil pédagogique. Il n'est cependant pas utile qu'aux chefs d'entreprise et peut rendre de menus services à la police, puisque les données personnelles qu'il contient – et qui relèvent purement et simplement du fichage – sont exportables sur n'importe quel fichier de n'importe quel service : la mobilisation des parents et des enseignants avaient permis que les compétences soient retirées des données enregistrées sur Base-Élève, elles reviennent par la fenêtre, grâce au LPC ! Sa mise en place est donc inadmissible, parce qu'elle poursuit des fins économiques et policières, qui sont absolument étrangères à notre conception de l'enseignement et de l'École publique : cette dernière ne saurait en aucun cas être l'antichambre des entreprises, ni celle des commissariats !

Comme il est dénué de perspectives pédagogiques, le LPC présente par ailleurs des items qui sont absolument étrangers à la réalité du collège, sont ainsi absurdes et ne peuvent être validés :

– Certains ne relèvent pas de la compétence des enseignants : ne serait-ce pas, par exemple, aux médecins scolaires de décider si l'élève « adopte des comportements favorables à sa santé » ? aux parents d'estimer si leur enfant « adopte des comportements favorables à sa sécurité » ? au psychologue scolaire de se prononcer sur la « sensibilité » de l'élève ?

– d'autres sont si généraux qu'il ne serait guère prudent de les valider un jour (« Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions » ou « Identifier des civilisations, des sociétés, des religions »).

– d'autres sont enfin hors de portée de la très grande majorité des élèves (« Être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'un texte littéraire »).

Comme toute contre-réforme qui ne poursuit pas un but strictement éducatif, l'instauration du LPC ne manquera pas d'avoir d'autre part des effets pervers antipédagogiques :

– Chaque item ne sera pas longtemps considéré comme une qualité caractérisant ou non l'élève, mais deviendra rapidement une caractéristique qu'il serait anormal de ne pas posséder. Ne pas « Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement » sera bien vite un handicap à surmonter : le métier d'enseignant se réduira alors à la mise aux normes des élèves, suivant des critères contraignants et détaillés (98 items) et ceux-ci ne seront plus considérés comme des personnes en devenir, mais, suivant les cas, comme des voitures à réparer ou des fauves à dresser...

– Le principe pédagogique suivant lequel on ne doit évaluer que ce qu'on a enseigné devrait rapidement s'inverser : on finira par ne plus enseigner que ce que l'on devra évaluer !

En outre, comme toutes les innovations pédagogiques de ces dernières années, la mise en place du LPC ne se substitue pas, mais s'ajoute inutilement à un dispositif préexistant, qui reste le support de l'information aux parents — celui de l'évaluation et de l'appréciation du travail des élèves, qui comprend déjà la notation et

l'annotation des copies, les bulletins trimestriels et le livret scolaire. Il constitue donc une surcharge de travail superfétatoire pour les enseignants. À cette surcharge de travail ne correspond enfin aucune rémunération nouvelle que ce soit dans le premier ou dans le second degré. En élémentaire, le renseignement des livrets doit être effectué en conseil des maîtres sans qu'il n'y ait de modification d'horaire et se rajoute ainsi aux tâches déjà nombreuses. Au collège le LPC doit être rempli par le professeur principal puisque la part fixe de l'ISOE, c'est-à-dire de l'« indemnité de suivi et d'orientation des élèves » (Décret n 93-55, art. 1, 2 et 4), est affecté au dispositif préexistant : le « suivi individuel » et « l'évaluation des élèves », laquelle comprend « notamment la notation », « l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe » (Décret n 93-55, art. 2). Quant à la « part modulable » de l'ISOE (Décret n 93-55, art. 3), elle n'a pas non plus été augmentée depuis l'arrêté du 14 et la circulaire du 18 juin 2010. La validation des LPC ne relève donc pas des « charges complémentaires » (normales ou exceptionnelles) des enseignants et ceux-ci ne sauraient être obligés d'y participer.

- Parce que l'instauration du Livret personnel de compétences poursuit des fins économiques et policières qui ne sont nullement conformes à la vocation de l'école publique ;

- parce qu'elle est non seulement inutile, mais préjudiciable au travail pédagogique des enseignants et à l'instruction des élèves ;

- parce qu'elle constitue pour les personnels une surcharge de travail superfétatoire, qu'il n'est pas même prévu de rémunérer ;

- et parce que l'absurdité de nombreux items du LPC en rend la validation impossible,

SUD éducation appelle tous les personnels de l'éducation à refuser d'y participer en organisant collectivement le boycott du LPC. ■

Collectif P.E.C.R.E.S.

Recherche précarisée, recherche atomisée. Production et transmission des savoirs à l'heure de la précarisation

Paris, Raisons d'Agir, avril 2011

Présentation de l'éditeur :

Invisibles et vulnérables, les précaires sont (re) devenus les chevilles ouvrières de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les années 2000 ont vu leur nombre exploser : ils représentent désormais un quart des personnels et la tendance se poursuit.

Une enquête nationale menée par le collectif des auteurs de ce livre a mis au jour leurs conditions de travail et de vie. Comme dans d'autres mondes professionnels, la faiblesse des rémunérations et le manque de reconnaissance exacerbent les rapports hiérarchiques, brisent les individus et dégradent la qualité du travail. Les contrats courts entravent l'acquisition de compétences et contrarient une condition fondamentale de l'activité scientifique : disposer de suffisamment de temps pour faire des découvertes sérieuses.

La précarisation des personnels des universités et des organismes de recherche disqualifie le secteur tout entier, portant atteinte à la production des connaissances et mettant en péril la transmission des savoirs à des millions d'étudiants.

La précarisation de l'enseignement supérieur et de la recherche publics est une réalité peu connue, et pour partie rendue invisible, dans un univers que l'on imaginerait comme protégé : elle affecte pourtant de plus en plus le travail et les travailleurs de ce secteur dans leur ensemble. Fondé sur une enquête conduite en 2009 ainsi que sur des travaux et rapports variés, cet ouvrage livre un diagnostic lucide sur les mécanismes de cette précarisation, qui apparaît comme un élément d'une déstructuration plus globale, organisée et méthodique : mise en concurrence généralisée, et particulièrement forte au moment de l'entrée dans la carrière, au nom de l'efficacité ; remise en cause des statuts et des règles définissant les conditions de formation et construction d'une relation de travail durable au nom de la flexibilité ; pilotage de la recherche par projets et financements sur contrats

courts, au nom de la nécessité de répondre à la demande sociale du moment.

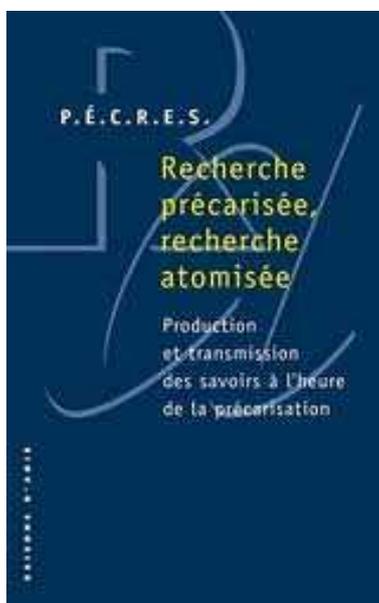
À travers le cas exemplaire du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce livre dévoile donc les effets d'une politique qui consiste à constituer la précarité en norme de fonctionnement choisie : la dégradation des conditions de travail poussée jusqu'aux limites de l'exploitation illégales, la destruction des collectifs et des conditions de la collaboration entre individus ou entre entités institutionnelles de recherche, l'abandon des projets et des investissements de long terme. Tout cela au bénéfice, finalement, des structures privées...

Loin de s'en tenir à un simple diagnostic, ce livre propose un certain nombre de directions pour mener une autre politique. Il s'adresse ainsi aussi bien à tous ceux qui sont liés à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux personnels, mais aussi aux postulants, et plus largement à tous les étudiants, à leurs parents, à tous ceux qui sont concernés par l'enseignement, l'innovation et le développement du savoir.

Auteur-e-s : Le collectif P.E.C.R.E.S.

(Pour l'Étude des Conditions de travail dans la Recherche et l'Enseignement Supérieur) est composé de : Charles-Antoine Arnaud (ingénieur de recherche statisticien en géographie au CNRS) Isabelle Clair (chargée de recherche en sociologie au CNRS) Annick Kieffer (ingénieure de recherche en sociologie au CNRS) Wilfried Rault (chargé de recherche en sociologie à l'INED, Paris) Christine Roland-Lévy (professeure de psychologie sociale à l'université de Reims Champagne-Ardenne)

Les auteur-e-s sont les maîtres d'œuvre d'une enquête sur la précarité dans l'ESRP menée en 2009. Cette enquête a suscité plus de 4 000 réponses et permet de faire le point sur les conditions de travail et de vie des personnes travaillant pour l'ESRP dans un statut précaire, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. ■



éducation
Sud66

3, impasse San Gil
66000 PERPIGNAN

tél. : 06.84.89.01.17

e-mail :
sudeducation.66@laposte.net

site web
départemental :
www.sudeducation66.org

Site web
national :
www.sudeducation.org

**Permanences
tous les vendredis**

**L'Équipe Syndicale
de SUD Éducation 66 :**

- Francis Maury (déch. 6h)
- Emmanuel Peroy (6h)
- Marc Anglaret (6h)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne
- Mikaël Thévenot

En route pour le Sud 66
Trimestriel

N°30 - Juin / Juillet / Août 2011

N° de CPPAP : 0913 S 06756

Directeur de publication :
Benjamin Garcia

Journal imprimé par
SUD Éducation 66
3, impasse San Gil
66000 Perpignan

ACTION INTERSYNDICALE (CNT - CGT - FSU - Sud éducation) DE DÉFENSE DES PERSONNELS EN CONTRAT AIDÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : EVS ou AVS en contrats CAE, CAV, CUI



**Prochaine réunion le mardi 14 juin à 17h30
à la Bourse du travail,
Place Rigaud à Perpignan**

En lien avec une avocate et des conseillers prud'homaux, nous envisageons toutes les actions possibles pour obtenir, selon les situations des personnes, un maintien dans l'emploi, une requalification en CDI ou des indemnités.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information :
sudeducation.66@laposte.net

